

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

La fédération nationale de l'Aviation marchande



**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

**MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

l'Etat, représenté par **Jean-Paul de Gaudemar**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

d'une part

et

la fédération nationale de l'Aviation marchande, représenté par **Jean-Pierre LE GOFF**, délégué général,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Le présent accord de partenariat, pris en application de la convention de coopération conclue au niveau national entre la fédération nationale de l'Aviation marchande (FNAM) et le ministère de l'Education nationale, constitue un accord cadre qui a pour objet de développer le partenariat entre les entreprises adhérentes à la FNAM et les établissements scolaires de l'académie d'Aix-Marseille.

Les parties décident donc de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur des métiers aériens et à ses évolutions économiques.

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

La FNAM souhaite prolonger et renforcer sa coopération avec le ministère de l'Education nationale au niveau des grandes régions de l'aviation marchande au travers de partenariats ciblés, afin de définir les diverses actions à entreprendre pour faire évoluer les formations technologiques et professionnelles en fonction des besoins du secteur dans la région, et

développer l'information et l'orientation vers les métiers qu'elle représente afin de permettre une meilleure insertion professionnelle des jeunes.

Quelques données clés sur le secteur aéronautique dans la région :

- Troisième aéroport de province pour le trafic passager (près de 7 millions de passagers en 2007, un record) et troisième pour le fret.
- Deuxième réseau mondial sur l'Afrique du Nord et la Corse après celui de Paris.
- Deuxième aéroport de province en nombre de compagnies aériennes (35 de 19 nationalités différentes).
- La région Provence – Alpes – Côte d'Azur représente 12% des effectifs des compagnies aériennes et 10% des entreprises d'assistance en escale.

Article 1 – Information sur les métiers (et les formations)

L'académie d'Aix-Marseille et la FNAM conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information des métiers de l'aviation marchande auprès des élèves, des enseignants et des parents ainsi que les conseillers d'orientation psychologues.

Ils conviennent à cet effet de mieux organiser leurs interventions dans le cadre de l'option Découverte professionnelle 3 heures (DP3) – selon les dispositions définies par la charte académique Ecole – Entreprise Découverte professionnelle signée par l'ensemble des partenaires professionnels de l'académie – selon les modalités suivantes :

- l'identification d'un professeur référent relation Ecole – Entreprise dans chaque collège ayant l'option DP3 ;
- l'actualisation régulière de la liste des personnes ressources proposées dans chaque bassin de formation par la FNAM, pour les départements précités ;
- la participation, si possible, d'un membre de la FNAM au groupe option DP3 de chaque bassin ou/et du comité local Ecole – Entreprise (CLEE) correspondant ;
- la possibilité d'une préparation et d'un suivi concertés entre enseignants et professionnels pour chaque visite, que ce soit en collège ou en entreprise ;
- l'organisation d'information sur les métiers, notamment au travers de conférences intitulées *Terre et ciel* dans les collèges ayant l'option DP3, en s'appuyant en particulier sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formation concernés (ces conférences pourront être intégrées à la semaine Ecole – Entreprise) ;
- la préparation coordonnée entre les deux partenaires portant sur des forums d'information sur les métiers.

Article 2 – Amélioration des formations professionnalisantes initiales sous statut scolaire et par apprentissage

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale aux métiers de l'aviation marchande, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins des entreprises et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

2.1 Concertation sur l'évolution de la carte des formations initiales : réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications

L'Académie d'Aix-Marseille et la FNAM s'informeront et se consulteront sur :

- l'opportunité d'ouverture, la fermeture ou la transformation de sections en lycée professionnel ;
- l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

2.2 Développement de l'apprentissage

L'académie d'Aix-Marseille et la FNAM conviennent de développer en concertation l'apprentissage dans l'académie.

Elles procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage.

Elles se concerteront chaque fois que sera envisagé une formation par apprentissage dans ce secteur d'activité.

Article 3 – Formation professionnelle des jeunes

La FNAM apporte son concours aux actions d'information et d'orientation menées par l'académie d'Aix-Marseille. A cet effet, elle contribue à l'information des jeunes, des familles et des équipes pédagogiques.

En accord avec les autorités académiques et en coordination avec les services de l'orientation et les entreprises de la région, elle mettra à la disposition des établissements scolaires les documentations et les outils de communication sur les métiers relevant du secteur d'activité concerné. Elle pourra initier les opérations diverses d'information sur les professions ou y participer. L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

Article 4 – Information des personnels de l'Education nationale

Des dispositifs permettant la découverte et la compréhension de l'entreprise et de son environnement seront développés en direction des professeurs, principaux de collège et des équipes pédagogiques n'ayant pas en charge les formations préparatoires aux métiers correspondant aux secteurs d'activité relevant de la FNAM.

4.1 Conférences prescripteurs

La FNAM s'engagera à mettre en place des « conférences prescripteurs » ayant l'objectif d'informer sur les métiers du secteur et un kit d'information sera remis pour animer en particulier les classes de DP3.

4.2 Ateliers « Découverte métiers »

Des ateliers « Découverte métiers » seront mis en place au sein d'entreprises pouvant accueillir les personnels de l'Education nationale précédemment identifiés.

Article 5 – Mise en œuvre des formations continues pour adultes (avec les GRETA)

5.1 Formation continue des salariés du secteur

La FNAM et l'académie d'Aix-Marseille conviennent de coopérer au développement de la formation continue des adultes en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau des établissements (les GRETA).

5.2 Formation continue des personnels de l'Education nationale

La FNAM encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des enseignants de collège, de lycée, des chefs d'établissement et des acteurs de l'orientation avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (*cf. le plan académique de formation*).

Article 6 – Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, BTS) par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

La FNAM souhaite faciliter l'accès à la certification par la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les salariés des entreprises du secteur.

A cet effet, les deux parties conviennent de :

- réaliser des actions d'information menées conjointement par la FNAM et le dispositif académique de validation des acquis de l'expérience pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme relevant du second degré ;
- organiser des actions de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur pour favoriser et développer leur participation aux commissions d'expertise VAE et des jurys et éventuellement à l'accompagnement des candidats.

Article 7 – Enseignement supérieur et recherche : relations avec les universités

La FNAM et l'académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Article 8 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la FNAM et l'académie d'Aix-Marseille.

La mise en oeuvre de la présente convention pourra donner lieu à des fiches actions qui seront portées au niveau du groupe technique de suivi de la convention nationale.

Toute action financée sur la taxe d'apprentissage devra être validée par le groupe technique national et pourra donner lieu à une étude sur des cofinancements régionaux.

Des points d'étape réguliers seront conduits en relation avec la branche pour définir le plan d'actions annuel et son suivi.

Le présent accord prend effet à la date de la signature .Il est conclu pour une durée en cohérence avec celui de la convention de coopération nationale.

8.1 Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités

Un représentant de l'académie sera invité en tant que de besoin à la convention nationale.

8.2 Confidentialité

Les informations recueillies dans les établissements de la FNAM à l'occasion de la mise en oeuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel.

L'académie d'Aix-Marseille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.

Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Education nationale.

8.3 Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 novembre 2009, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour la FNAM

Jean-Paul de Gaudemar
recteur de l'académie d'Aix-Marseille
chancelier des universités

Jean-Pierre Le Goff
délégué général FNAM